



RELEVÉ DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 25 FÉVRIER 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra. MM. BUFFIERE Patrick, DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.

Excusés : Mme ANDRAUD Julie, MM. AUTIERE Hervé (vice-président), PAULET Thierry,.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 25.02.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

Match n°54035056 – NEUVIC ST LEON AS 2 - PERIGUEUX FOOT 2

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule B du 08/02/2026

Suite à l'absence du licencié de PERIGUEUX FOOT 2 le Président de la commission a fait le choix de reporter l'audition tel que le prévoit l'article 3.3.4.2.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

La commission procède donc à une nouvelle convocation.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

L'audition aura lieu le samedi 14 mars 2026 à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Dossier n°23322993

Le licencié du club de ALLIANCE DE LA DRONNE FOOTBALL CLUB :

La commission prend lecture du courrier du joueur pour une demande de remise de peine.

- Considérant qu'après réévaluation du dossier, il apparaît que la commission a été clémentine sur l'application du barème.

DÉCISIONS :

Demande classée sans suite.

Match n°54882507 – LIVRADAISE AS 1 - PAYS DE L EYRAUD 1

Compétition : Fem A 11 D1 Amblard Plomberie du 24/01/2026

La commission accuse réception du rapport d'instruction de Mme. CLOFF Véronique et procède à une convocation pour audition.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

L'audition aura lieu le samedi 14 mars 2026 à 9h45 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DOSSIERS EN AUDITION :

Match n°54021966 – SANILHACOIS SA 2 - ENT.LIMJSA MONT 2

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 18/01/2026

Pour rappel :

*** En date du 21.01.2026, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient les décisions suivantes :**

*** En date du 11.02.2026, la commission accuse réception du rapport d'instruction et procède à la convocation suivante :**

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

L'audition aura lieu le mercredi 25 février 2026 à 20h15 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54021966, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, celui de l'observateur officiel de l'arbitre , l'extrait de PV de la



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



commission de discipline du 21.01.2026, le rapport d'instruction de M. BLOSSIER Alain avec ses pièces annexes, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition du jour.

A noter que M. DELANNES Quentin ne participe pas aux investigations, aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

M. BLOSSIER Alain donne lecture de son rapport d'instruction pour restitution.

Sur les faits examinés :

DÉCISIONS :

Dossier n°23500299

Le licencié du club de LIMENS JSA :

Application : Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Bousculade volontaire

Décision : 4 mois de suspension ferme à compter du 22.01.2026, assorti d'une amende de 85 euros.

Dossier n°23500301

Le licencié du club de SP.A. SANILHACOIS :

Application : Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Bousculade volontaire

Décision : 4 mois de suspension dont 1 mois avec sursis à compter du 22.01.2026, assorti d'une amende de 85 euros.

Dossier n°23500304

Le licencié du club de LIMENS JSA :

Application : Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Bousculade volontaire

Décision : 7 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 22.01.2026, assorti d'une amende de 65 euros.

Dossier n°23500308

Le licencié du club de LIMENS JSA :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif/déplacé

Décision : 4 matchs de suspension ferme à compter du 22.01.2026, assorti d'une amende de 40 euros.

Dossier n°23500312

Le licencié du club de LIMENS JSA :

Application : Article 11 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coups

Décision : 8 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 22.01.2026, assorti d'une amende de 80 euros.

Dossier n°X

Le licencié du club de SP.A. SANILHACOIS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif/déplacé

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 26.02.2026, assorti d'une amende de 25 euros.

Dossier n°23500316

Le licencié du club de SP.A. SANILHACOIS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 25.02.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 10 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 22.01.2026, assorti d'une amende de 80 euros.

Dossier n°X

Le licencié du club de SP.A. SANILHACOIS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif/déplacé

Décision : 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 26.02.2026, assorti d'une amende de 30 euros.

Dossier n°X

Le licencié du club de LIMENS JSA :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif/déplacé

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 26.02.2026, assorti d'une amende de 25 euros.

Dossier n°X

Le licencié du club de SP.A. SANILHACOIS :

Application : Article 3.3.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement injurieux / grossier

Décision : 8 matchs de suspension dont 2 avec sursis dont 1 soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 26.02.2026, assorti d'une amende de 80 euros avec sursis.

Dossier n°X

Le licencié du club de SP.A. SANILHACOIS :

Application : Article 3.3.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement injurieux / grossier

Décision : 8 matchs de suspension dont 2 avec sursis dont 1 soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 26.02.2026, assorti d'une amende de 80 euros avec sursis.

Dossier n°X

Pour le club de SP.A. SANILHACOIS :

Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : 3 matchs à huis clos avec sursis à compter du 26.02.2026, assorti d'une amende de 100 euros avec sursis.

Dossier n°X

Pour le club de LIMENS JSA :

Dossier classé sans suite.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de partager à part égal les frais énoncés soit 51.06€ au club de SP.A. SANILHACOIS et 51.06€ au club de LIMENS JSA.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°55526192 – ST VINCENT CONNEZAC 1 - PERIGUEUX FOOT 2

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 25.02.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Compétition : Challenge Seripub24fr du 21/02/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55526192, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23582068

Le licencié du club de PERIGUEUX F. :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 22.02.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55526187 – CAMP. DAGLAN ST LAUR 1 - ST PAUL LIZONNE F.C. 1

Compétition : Challenge Seripub24fr du 22/02/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55526187, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23584385

Le licencié du club de F.C. ST PAUL DE LIZONNE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 23.02.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAIT DE JEU :

Match n°55518958 – JUMILHACOISE US 1 - JAVERLHAC 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 22/02/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55518958, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

A noter que M. MORTASSAGNE Xavier ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23586680

Le licencié du club de U.S. JUMILHACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 23.02.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54060294 – SAINT AULAYE SPORTS 1 - MUSSIDAN ST MEDARD 3

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 25.02.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 5 | 8



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Compétition : Départemental 4 Addis Poule B du 22/02/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54060294, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, et le courrier spontané du licencié du club de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD.

A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23588626

Le licencié du club de SAINT AULAYE SPORTS :

DÉCISIONS :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 23.02.2026.

Dossier n°23588627

Le licencié du club de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 5 matchs de suspension ferme, à compter du 23.02.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°55513641 – BERGERAC LA CATTE 2 - MONTPON MENESPLET FC 2

Compétition : Coupe du District Mederick du 22/02/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55513641, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre ainsi que du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23583370

Le licencié du club de U.S. LA CATTE :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 7 matchs de suspension ferme, à compter du 23.02.2026, assorti de 80 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°55518956 – PERIGORD CENTRE FC 1 - LIMEUIL FC 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 22/02/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55518956, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23586387

Le licencié du club de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE :

DÉCISIONS :

Application : Article 7 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement obscène



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 23.02.2026, assorti de 35 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°55518959 – MONTIGNACOISE ES 1 - FOOT SUD BASTIDE 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 21/02/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55518959, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, celui de l'arbitre assistant 1 et le courrier spontané d'un délégué officiel du district.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23582139

Le licencié du club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 22.02.2026, assorti de 40 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier n°X

Le licencié du club de FOOTBALL SUD BASTIDE :

DÉCISIONS :

Application : Article 7 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement obscène

Décision : 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 26.02.2026, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°55513635 – RIBERACOIS CA 2 - PRIGONRIEUX FC 2

Compétition : Coupe Du District Mederick du 21/02/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55513635, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, celui du délégué officiel, ainsi qu'un courrier spontané du licencié de PRIGONRIEUX FC.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23582311

Le licencié du club de C.A. RIBERACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 22.02.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°23582309

Le licencié du club de PRIGONRIEUX F.C. :

DÉCISIONS :

La commission annule la suspension du joueur et applique un avertissement pour comportement antisportif.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23582307

Le licencié du club de C.A. RIBERACOIS :

DÉCISIONS :

Rétablis dans ses droits.

Dossier n°23582308

Le licencié du club de PRIGONRIEUX F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement injurieux/grossier

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 22.02.2026, assorti de 40 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23582312

Le licencié du club de PRIGONRIEUX F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 02.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie